



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT/CE DOCUMENT CONTIENT  
UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services Division / Division  
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> TBIPS - IT Services	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> G9292-176717/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> G9292-176717	<b>Date</b> 2019-04-11
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZM-380-34737	
<b>File No. - N° de dossier</b> 380zm.G9292-176717	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-04-30</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Cook, Gail	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 380zm
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 858-9369 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-2675
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
G9292-176717/A

Amd. No. - N° de la modif.  
006

Buyer ID - Id de l'acheteur  
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
G9292-176717

File No. - N° du dossier  
380zmG9292-176717

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## MODIFICATION N° 006

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires.

### QUESTIONS ET RÉPONSES

#### **Question 37**

**Référence :** critère technique obligatoire (CTO)1 g) et formulaire M1 g)

Sera-t-il permis aux soumissionnaires d'utiliser les mêmes catégories de ressources et les mêmes équivalences de tâches, qu'il s'agisse de tâches des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) ou de tâches de l'énoncé des travaux (EDT) de la demande de proposition (DP)?

#### **Réponse 37**

*Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

#### **Question 38**

En ce qui a trait au volet de travail 1 – Services à l'entreprise, **CTO1**, *Expérience du soumissionnaire de l'entreprise*, les soumissionnaires doivent avoir présenté des factures pour au moins 15 ressources correspondant aux catégories de ressources énumérées dans l'EDT du présent besoin. Veuillez indiquer s'il est nécessaire que la catégorie corresponde, mais pas forcément le niveau (par exemple, le palier 2 actuel des Services à l'entreprise d'Emploi et Développement Social Canada (EDSC), dont la présente DP vise le remplacement, ne mentionne que les ressources de la catégorie Analyste des activités – Niveau 2 et non celles de la catégorie Analyste des activités – Niveau 3).

#### **Réponse 38**

*Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

### **Question 39**

La section 4.3 (e) (ii) de l'invitation à soumissionner décrit la méthodologie que doivent appliquer les fournisseurs pour justifier les taux de leurs services professionnels pendant le processus d'évaluation. On lit dans la description de cette méthodologie : « (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée... ».

Cela donnerait à entendre que des catégories substitutives peuvent être utilisées pour justifier le taux d'un service professionnel pour autant que la proportion de 50 % soit respectée.

Sachant que cette méthodologie est instaurée pour évaluer les taux des services professionnels, les fournisseurs peuvent-ils tenir pour acquis qu'en réponse tant au critère technique coté (CTC)1 du volet de travail 1 – Services à l'entreprise qu'au CTC1 du volet de travail 2 – Services de gestion de projets, il est possible d'utiliser des catégories substitutives pour démontrer les catégories de ressources requises pour autant que la proportion de 50 % des tâches de l'EDT, pour cette catégorie, puissent être démontrées?

### **Réponse 39**

*Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

### **Question 40**

En ce qui a trait au CTC1, pour les Volets de travail 1 et 2, l'État peut-il confirmer que les soumissionnaires sont tenus de démontrer qu'ils ont fourni des ressources (et de préciser le nombre de ressources fournies dans la catégorie) appartenant aux catégories de ressources énumérées au CTC1 sans égard au niveau de ces ressources (c'est-à-dire 1, 2 ou 3), sachant que les tâches sont les mêmes tandis que le niveau renvoie aux années d'expérience et que les contrats de SPICT du gouvernement du Canada (GC) varient quant aux niveaux requis par catégorie de ressources. Certains contrats de SPICT et autres contrats comparables n'exigent qu'un seul niveau par catégorie de ressources, y compris les contrats actuels d'EDSC pour le présent besoin.

### **Réponse 40**

*Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

#### **Question 41**

En ce qui a trait au CTC1, volet de travail 1, point a) « *le nom de chaque ressource ainsi que la catégorie et le niveau applicables qui ont été facturés par le soumissionnaire* »; et b) « *une attestation signée de la ressource aux fins de confirmer qu'elle a déjà travaillé pour le soumissionnaire dans l'une des catégories de ressources figurant dans l'énoncé des travaux relatif à ce contrat* » – Nous avons un contrat de SPICT qui ne comporte que le niveau 2 dans l'une des catégories d'activités. Ce client, par conséquent, a engagé des ressources supérieures à cette catégorie du niveau 2 et ces ressources font en ce moment du travail de niveau 3. Pouvez-vous confirmer qu'une ressource qui a travaillé dans la même catégorie de SPICT, à faire du travail de niveau 3, mais a été embauchée au niveau 2 et non au niveau 3 en raison d'une restriction contractuelle, sera acceptée aux fins des points du CTC1?

#### **Réponse 41**

*Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

#### **Question 42**

De même, pour le CTO1, volet de travail 1, point (c), « *la facturation de services fournis par au moins 15 ressources correspondant aux catégories de ressources énumérées dans l'énoncé des travaux relatif à ce contrat* » - Pouvez-vous confirmer que conformément au libellé, si certaines des 15 ressources facturées sont de la même catégorie de SPICT mais de niveau 2 plutôt que 3, l'offre est conforme?

#### **Réponse 42**

*Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

#### **Question 43**

En ce qui a trait au CTO1 et au CTO4 des volets de travail 1 et 2, l'État peut-il confirmer que l'exigence de « *deux contrats distincts* » de gestion de l'information/technologie de l'information (GI-TI) englobe tous les contrats qui comprenaient des catégories semblables de ressources, occupées à des tâches semblables à celles qui figurent à l'annexe A à l'EDT et que les soumissionnaires peuvent démontrer leur conformité à cette exigence au moyen de contrats émis en vertu de contrats de SPICT, de services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS), ou d'autres contrats établis dans le secteur public ou le secteur privé pour répondre à des besoins comparables.

#### **Réponse 43**

*En ce qui a trait au CTO1 – Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

*En ce qui a trait au CTO4 – Exact. Les soumissionnaires peuvent utiliser n'importe quel contrat pour démontrer leur expérience de la prestation et de la prise en charge de services de transformation des activités pour un projet de GI-TI d'un client externe.*

#### **Question 44**

En ce qui a trait à la modification n° 2 – La réponse à la question 1 n'est pas claire car la première et la deuxième phrases portent sur deux exigences différentes. L'État peut-il confirmer que cette réponse devrait se lire ainsi :

« Le soumissionnaire doit démontrer le caractère identique ou similaire en faisant correspondre au moins 80 % des tâches de l'EDT de la présente demande de soumissions à au moins deux catégories de ressources de chaque catégorie de ressources en GI-TI respective. Dans le cas où 80 % des tâches équivaldraient à une décimale (par exemple 4,8 tâches), nous arrondirions à l'entier inférieur (c'est-à-dire que nous accepterions 4 tâches comme étant équivalentes).

#### **Réponse 44**

*Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

#### **Question 45**

Au sujet du CTC1 du volet de travail 1 et du volet de travail 2 – Exiger des fournisseurs qu'ils aient fourni ce nombre de ressources dans chaque catégorie à ce niveau spécifique constitue une restriction sévère et favorise très nettement les candidats qui fournissent en ce moment des ressources dans ces catégories et à ces niveaux. Nombre de fournisseurs ont des contrats dans le cadre desquels ils fournissent des services de catégories très semblables, mais portant peut-être un titre différent (p. ex. : un coordonnateur de projet de niveau 3 exerce des fonctions très semblables à celles d'un ordonnanceur de projet de niveau 3). Nous demandons respectueusement à l'État de permettre aux fournisseurs de présenter des ressources de catégories semblables, pour autant qu'ils démontrent que ces ressources ont exécuté 50 % des tâches énumérées à l'annexe A – EDT.

#### **Réponse 45**

*Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

#### **Question 46**

##### **Référence n° 1 : CTC2, CTC3 et modification n° 3**

Dans la modification n° 3, le renvoi, dans le CTO1 et le CTC1, à l'expérience contractuelle a été modifié pour préciser désormais qu'il s'agit d'expérience acquise pendant la période de 2012 jusqu'à la présentation des soumissions, plutôt que de contrats octroyés pendant cette période. Cette modification (contrats actifs pendant la période plutôt que contrats attribués pendant la période) s'applique-t-elle également aux exigences en matière de responsable de la gestion des demandes des clients – p. ex. : **CTC2**, « seuls les contrats octroyés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la date limite de réception des soumissions » et **CTC3**, « seuls les contrats octroyés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la date limite de réception des soumissions ».

#### **Réponse 46**

*Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

#### **Question 47**

Les exigences en matière d'expérience contractuelle de l'entreprise situent cette expérience dans la période de janvier 2012 ou de janvier 2010 à « la date limite de réception des soumissions ». L'État envisagerait-il de remplacer la mention « la date limite de réception des soumissions » par « la date de publication de la demande de proposition (DP) », soit mars 2019? Le soumissionnaire doit reprendre ses calculs à chaque prolongation de la période de soumission pour tenir compte de la nouvelle date de clôture. Le fait d'avoir un calendrier/une date de clôture ferme réduit les efforts de reprise des calculs des soumissionnaires.

#### **Réponse 47**

*Il ne nous apparaît pas, après consultation de nos intervenants, qu'il y aura d'autres prolongations et, par conséquent, les critères d'évaluation demeurent inchangés.*

#### **Question 48**

Dans le cas du CTO1, pour les deux volets, selon la modification n° 002, la question 1 prévoit la mise en correspondance de 80 % des tâches de l'EDT pour démontrer que le soumissionnaire a fourni des ressources de même catégorie ou de catégorie similaire.

- a) Nous tenons pour acquis que le formulaire M1 doit servir à présenter la mise en correspondance. L'État peut-il confirmer que le formulaire M1 sera modifié pour contenir ces renseignements? Si non, l'État peut-il confirmer qu'il permet aux soumissionnaires de présenter un tableau, dans un appendice faisant l'objet d'un renvoi, pour corroborer la mise en correspondance?
- b) L'État peut-il, d'autre part, confirmer qu'aucune mise en correspondance n'est requise si le contrat invoqué pour démontrer l'expérience est un contrat de SPICT?

#### **Réponse 48**

- a) *Il est permis aux soumissionnaires de présenter un tableau, dans un appendice faisant l'objet d'un renvoi, pour corroborer la mise en correspondance. La mise en correspondance de 80 % des tâches de l'EDT n'est nécessaire que pour les catégories de ressources semblables, mais pas identiques, à celles que cite l'EDT.*
- b) *Confirmé. Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

#### **Question 49**

Dans les volets de travail 1 et 2, au CTC1, l'État a demandé que les soumissionnaires démontrent leur expérience récente de la fourniture d'un maximum de 5 ressources par catégorie de ressources et par volet pour obtenir le nombre maximum de points.

L'État peut-il confirmer que les soumissionnaires peuvent démontrer qu'ils ont fourni des ressources dans les mêmes catégories ou dans des catégories similaires au moyen de la méthode de mise en correspondance acceptée à la question 1 de la modification n° 002, notamment la mise en correspondance de 80 % des tâches liées à la catégorie de ressources de l'EDT pertinent?

#### **Réponse 49**

*Confirmé. Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

**Question 50**

En ce qui a trait au CTC1, au volet de travail 2, Services de gestion de projets, l'État demande aux soumissionnaires de démontrer leur expérience de la fourniture d'ordonnanceurs de projet.

L'État accepterait-il un gestionnaire de projet et/ou un administrateur de projet à titre de démonstration de cette expérience, où 80 % des tâches de l'EDT pourraient être mises en correspondance pour démontrer que le soumissionnaire a fourni le même type, ou un type similaire, de ressources pour cette catégorie de ressources?

**Réponse 50**

*Confirmé. Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

**Question 51**

En ce qui a trait au CTO1 pour les deux volets, l'État demande aux soumissionnaires d'invoquer deux contrats distincts de GI-TI pour démontrer son expérience.

L'État peut-il confirmer qu'un contrat de GI-TI, aux fins de cette exigence, se définit comme tout contrat qui démontre l'« expérience de la prestation de services de transformation opérationnelle et de services de soutien connexes » dans le cadre d'un projet de GI-TI pour un client extérieur, qui est la formulation du CTO4?

**Réponse 51**

*Un contrat de GI-TI doit être lié à une activité requise particulière pour répondre à un besoin spécifique de technologie de l'information (TI).*

**Question 52**

Ordinairement, lors de la réception de modifications, une réponse est fournie sous forme de questions et de réponses et tout impact correspondant que subissent les critères techniques obligatoires et cotés est signalé en même temps.

L'État peut-il confirmer qu'il fournira aux soumissionnaires les versions révisées des pièces jointes 4.1 et 4.2 pour refléter les modifications apportées aux questions et réponses?

**Réponse 52**

*Confirmé. Voir les révisions apportées aux critères d'évaluation dans la modification n° 005 à l'invitation à soumissionner.*

### Question 53

Ces DP intègrent la définition suivante du soumissionnaire en renvoyant aux Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) (04 (2007-11-30)) :

*Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.*

Nous tenons pour acquis, en partant de cette définition, qu'il n'est pas permis à un soumissionnaire de citer l'expérience d'une société à laquelle il se propose de confier en sous-traitance certains ou l'ensemble des travaux au fil d'attributions individuelles de tâches dans le cadre du véhicule contractuel résultant. Veuillez indiquer, si notre compréhension est juste, que l'État envisagerait de permettre d'invoquer l'expérience d'une société/organisation qui sera sous-traitante d'un soumissionnaire invité? Cela s'appliquerait aux exigences obligatoires et cotées.

Dans l'état actuel des choses, ne pas permettre de citer l'expérience des sous-traitants a de lourdes répercussions sur notre capacité (et celle d'autres sociétés) de répondre à la présente DP, car une partie de l'expérience hautement pertinente acquise au cours d'engagements antérieurs a partiellement été acquise par le biais d'organisations sous-traitantes.

### Réponse 53

*Comme l'indique la définition, les soumissionnaires ne peuvent se servir de l'expérience d'un sous-traitant.*

### Question 54

En ce qui a trait au volet 2, CTO1, point c), l'État peut-il confirmer la conformité des scénarios suivants?

- a) Une société cite en référence un contrat grâce auquel elle démontre l'utilisation de 7 ressources dans la catégorie Gestionnaire de projet et de 8 ressources dans la catégorie Directeur de projet, pour un total de 15 ressources.
- b) Une société cite en référence un contrat grâce auquel elle démontre l'utilisation de 2 ressources dans la catégorie Gestionnaire de projet, de 2 ressources dans la catégorie Directeur de projet, et de 11 ressources dans d'autres catégories ne figurant pas à l'EDT pour le volet 2, pour un total de 15 ressources.
- c) Une société cite en référence un contrat grâce auquel elle démontre l'utilisation de 2 ressources dans la catégorie Gestionnaire de projet, de 2 ressources dans la catégorie Directeur de projet, de 1 ressource dans la catégorie Ordonnanceur de projet et de 10 ressources dans la catégorie Conseiller en gestion du changement, pour un total de 15 ressources.

### Réponse 54

- a) *Conforme.*
- b) *Non conforme.*
- c) *Conforme.*

### Question 55

En vertu de la modification n° 2 à l'invitation à soumissionner susmentionnée, en réponse à la question 1, l'État indique ceci :

« L'État permettra aux soumissionnaires de faire une démonstration, en utilisant deux contrats distincts de GI-TI, dans le cadre desquels les services de **15** ressources ont été fournis dans au moins deux catégories identiques ou similaires à celles énumérées dans l'Énoncé des travaux (EDT) (c.-à-d., au moins deux catégories pour chaque contrat), dans la mesure où ces contrats satisfont au reste des exigences (points a et b). »

Cela s'écarte de la réponse donnée à cette même question, dans la modification n° 2, pour la version de la présente invitation à soumissionner visant le Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones (PMREA) (Invitation n° G9292-176717/B), où l'État indique plutôt ceci :

« L'État permettra aux soumissionnaires de faire une démonstration, en utilisant deux contrats distincts de GI-TI, dans le cadre desquels les services de **10** ressources ont été fournis dans au moins deux catégories identiques ou similaires à celles énumérées dans l'Énoncé des travaux (EDT) (c.-à-d., au moins deux catégories pour chaque contrat), dans la mesure où ces contrats satisfont au reste des exigences (points a et b). »

Nous recommandons, dans un esprit d'approvisionnement équitable, ouvert et transparent, que l'État modifie la version de la présente DP qui ne s'adresse pas au PMREA de telle manière que les soumissionnaires puissent démontrer (en invoquant des contrats distincts de GI-TI) la fourniture de **10** ressources appartenant à au moins deux des catégories de ressources décrites dans l'EDT.

### Réponse 55

*Le nombre de ressources prévu à l'invitation du PMREA (G9292-176717/B) a été réduit pour refléter la portée du besoin, qui est inférieure à celle de l'invitation ouverte (G9292-176717/A). Le nombre de ressources ne sera donc pas réduit pour l'invitation G9292-176717/A..*

### Question 56

Il est recommandé que l'État modifie le CTC3 des deux volets de travail pour permettre la prise en compte de contrats attribués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux fins de l'évaluation. Sachant que l'État requiert 14 ans et plus d'expérience pour l'obtention du maximum de points de ce critère (voir la question et la réponse 15, modification n° 3), s'il n'est pas possible d'obtenir ce score dans la période précisée dans l'exigence.

### Réponse 56

*Le Canada permettra d'invoquer des contrats attribués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour autant que l'expérience revendiquée ait été acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la date limite de réception des soumissions.*

### Question 57

En ce qui a trait au CTO1 : l'État peut-il confirmer que les soumissionnaires n'ont à fournir de renseignements (y compris le nom, la ressource, la catégorie, le niveau et une brève description des tâches et des responsabilités) que sur 15 ressources par contrat et non sur le nombre total de ressources de chaque contrat?

### Réponse 57

*Les renseignements sur les ressources demandés au CTO1 visent 15 ressources par contrat et non le nombre total de ressources par contrat.*

### Question 58

#### Référence : modification n° 003, question et réponse n° 15

En ce qui a trait à la question et à la réponse n° 15, l'État a donné une réponse selon laquelle un gestionnaire des demandes des clients doit avoir 14 ans ou plus d'expérience pour obtenir le maximum de points. Comme il faut au moins 5 ans pour satisfaire au CTO2, on a le sentiment que l'échelle de cotation du point b) du CTC2 débute à 5 ans et plus pour l'octroi de points pour l'expérience en sus du CTO2. Avec la réponse n° 15, un écart a été créé, dans l'échelle de cotation, où un gestionnaire des demandes des clients ayant de 5 à 10 ans d'expérience n'obtient pas de points. L'État envisagerait-il de réévaluer sa réponse et de réintégrer l'échelle originale, où 9 ans et plus d'expérience totale reçoivent le nombre maximum de points?

### Réponse 58

*La réponse à la question 15 aurait dû se lire : « Les années dépassant les 5 ans obligatoires d'expérience seront cotées. Pour obtenir le total possible de points, le gestionnaire proposé des demandes des clients doit avoir un supplément de 4 ans d'expérience et plus, pour un total de 9 ans et plus ».*

### Question n° 59 :

Pour les volets de travail 1 et 2 (Services opérationnels et Services de gestion de projets), tels qu'ils sont décrits dans le contrat de gestion de projets sur demande d'ESDC (G9292-176717/A), le CTO4 exige la démonstration d'une vaste gamme d'expériences (au nombre de 7, numérotées de a) à g)). Puisque certaines de ces expériences ne sont généralement pas liées aux activités courantes de transformation organisationnelle (point e) ou à celles liées à la gestion du changement opérationnel en particulier, nous demandons que la conformité au CTO4 puisse être démontrée par plus d'une référence.

### Réponse 59 :

*Un ou plusieurs projets peuvent servir à démontrer les expériences liées aux points a) à g) du CTO4.*

### Question n° 60 :

L'exigence d'une expérience valide correspondant à 80 % du CTO1 est très restrictive. Par exemple, la catégorie de l'analyste des activités compte 22 points, ce qui signifie que nous devrions présenter 18 correspondances pour cette catégorie, qui comprend aussi l'expérience de testeur, et dont certains points sont propres à EDSC. Nous demandons que la correspondance à 80 % soit réduite au critère plus courant du Palier 2, qui est de 50 %.

**Réponse n° 60 :**

*Après avoir consulté nos intervenants, nous avons décidé que le critère d'évaluation resterait tel qu'il est rédigé. Pour démontrer la correspondance, les projets non liés à EDSC seront acceptés.*

**Question n° 61 :**

**Voir la réponse 1 à la MOD 002.**

La réponse 1 à la MOD 002 énonce ce qui suit : « Le soumissionnaire doit démontrer le caractère identique ou similaire [de la catégorie] par la correspondance d'au moins 80 % des tâches de l'EDT de la présente demande de soumissions [...] ». Certaines des tâches de l'EDT sont propres à EDSC ou au gouvernement du Canada. Par exemple, la tâche h) de l'EDT pour la continuité des activités est la suivante : « Interpréter les exigences d'entreprise liées à la reprise après sinistre pour assurer la conformité à l'EDSC et aux normes du CT. »

Puisque les exigences organisationnelles ne requièrent pas que l'expérience du soumissionnaire ait été acquise au GC, veuillez confirmer que les ressources qui ont rempli des tâches telles que celles liées aux normes et aux pratiques exemplaires dans l'industrie seront acceptées.

**Réponse 61 :**

*Pour la tâche Spécialiste en continuité des opérations et reprise après sinistre (Palier 3), le Canada acceptera :*

*h) Interpréter les exigences d'entreprise pour la reprise après sinistre afin d'assurer la conformité aux normes d'EDSC et du CT, ainsi qu'aux normes et aux pratiques exemplaires dans l'industrie et l'organisation.*

**Question n° 62 :**

**Référence n° 1 :G9292-176717/B (marché réservé)**

- a) L'État pourrait-il confirmer que le nombre requis de ressources a été changé à dix ressources?
- b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est affirmative, est-elle aussi applicable à la DP EDSCG9292-176717/A (marché non réservé)?

**Réponse n° 62 :**

- a) *Pour la DP G9292-176717/B, le nombre de ressources a été changé de 15 à 10.*
- b) *Pour la DP G9292-176717/A, le nombre de ressources demeure inchangé à 15.*

**Question n° 63 :**

CTO2 : Nous supposons que la même ressource en gestion des demandes du client peut être proposée pour les deux volets. L'État peut-il le confirmer?

**Réponse 63 :**

*Confirmé*

**Question n° 64 :**

L'État a énoncé ce qui suit : L'État permettra aux soumissionnaires de démontrer, en utilisant deux contrats distincts de GI-TI, dans le cadre desquels les services de 15 ressources ont été fournis dans au moins deux catégories identiques ou similaires à celles énumérées dans l'Énoncé des travaux (EDT) (c.-à-d., au moins deux catégories pour chaque contrat), dans la mesure où ces contrats satisfont au reste des exigences (points a et b). Le soumissionnaire doit démontrer le caractère identique ou similaire en faisant correspondre au moins 80 % des tâches de l'EDT de la présente demande de soumissions à au moins deux ressources de chaque catégorie de ressources en GI-TI respective. Dans le cas où 80 % des tâches équivaldraient à une valeur décimale (par exemple 4,8 tâches), nous arrondirions à l'entier inférieur (c'est-à-dire que nous accepterions 4 tâches comme étant équivalentes). Pour le CTO1, les soumissionnaires doivent présenter les renseignements demandés à l'aide du formulaire M1.

Dans le formulaire M1, on demande une courte description des services rendus par les ressources en deux ou trois phrases au plus. Toutefois, la réponse donnée par l'État indique, pour la même catégorie, l'exigence d'une correspondance à 80 % des tâches de l'EDT pour la présente demande de soumissions. L'EDT pour l'analyste des activités compte plus de 16 tâches.

Veillez confirmer qu'une description des services rendus en deux ou trois phrases est acceptable pour les identiques catégories de SPICT.

**Réponse 64 :**

*Veillez vous référer aux critères d'évaluation établis dans la modification de l'invitation à soumissionner n° 005.*

*La description de 2 à 3 phrases des services fournis est acceptable pour les identiques catégories de SPICT. Pour des catégories de ressources similaires, la description en 2 à 3 phrases des services fournis est acceptable, en plus de mapper 80% des tâches de l'EDT à la catégorie de ressources proposée.*

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.**